

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180213-D201813-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/13

OBJET : REGIE UBAYE SKI : NATURE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET SAISONNIERS.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2017/15 du 10 Janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation de la station du Sauze Super Sauze ;

VU sa délibération n°2017/33 du 26 janvier 2017 fixant le tableau des effectifs maximum des permanents et des saisonniers pour la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye ;

VU sa délibération n°2017/38 du 26 janvier 2017 fixant les effectifs maximum et la rémunération du personnel saisonnier pour le Service Annexe Ski ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée est intégrée dans la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des permanents et des saisonniers ;

CONSIDERANT que la Régie exploite un service public industriel et commercial et embauche des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles et des accords collectifs de travail ;

CONSIDERANT que l'exploitation tout au long de l'année, été comme hiver, nécessite des effectifs permanents sous contrat de travail à durée indéterminée et des effectifs temporaires sous contrat de travail à durée déterminée en nombre suffisant pour assurer une masse salariale et un fonctionnement optimal dans le respect de la réglementation ;

VU sa délibération n°2018/14 prise lors la même séance validant le tableau des rémunérations du personnel de la régie « Ubaye Ski »

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie « Ubaye Ski » en date du 5 Février 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Nombre de poste	Emploi	Catégorie
1	Directeur Général	Cadre
1	Directeur Adjoint - Directeur d'exploitation - Chef d'exploitation	Cadre
1	Chef d'exploitation	Cadre
1	Adjoint chef d'exploitation	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable commercial et Billetterie	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Nivoculture / Responsable Qualité	Technicien/Agent de Maîtrise
3	Responsable Services Techniques	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable de secteur	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Chef de Garage / technicien	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Conducteur d'engins	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Ressources Humaines	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Comptable/ Secrétaire de Direction	Employé
1	Electricien / Mécanicien	Ouvrier
1	Ouvrier d'entretien confirmé / Conducteur télésiège	Ouvrier
16	TOTAL	

- **AUTORISE** le Directeur de la régie à procéder au recrutement du personnel permanent de droit privé.
- **DECIDE** de fixer le tableau des effectifs maximum sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Nombre de poste	Emploi SITE DU SAUZE
8	Pôle client (Hôtesse de vente, Accueil, Animation...)
47	Pôle exploitation (Agents RM, Conducteurs...)
22	Pôle piste (Neige de culture, Sécurité des pistes, Damage, Snowpark...)
18	Renforts tous postes
95	TOTAL

Nombre de poste	Emploi SITE SAINTE ANNE
2	Pôle client (Hôtesse de vente, Accueil, Animation...)
11	Pôle exploitation (Agents RM, Conducteurs...)
6	Pôle piste (Neige de culture, Sécurité des pistes, Damage, Snowpark...)
2	Renforts tous postes
21	TOTAL

Nombre de poste	Emploi SITES NORDIQUES UBAYE- SITE ALPIN LARCHE
1	Pôle client (Hôtesse de vente, Accueil, Animation...)
3	Pôle exploitation (Agents RM, Conducteurs...)
4	Pôle piste (Neige de culture, Sécurité des pistes, Damage, Snowpark...)
8	TOTAL

- **AUTORISE** le Directeur de la régie à procéder au recrutement du personnel saisonnier.
- **PRECISE** que le recours au contrat de travail à durée déterminée s'effectuera dans le respect des règles légales et conventionnelles et en fonction des besoins de l'exploitation des remontées mécaniques et/ou des pistes.
- **PRECISE** que les contrats feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables, qui détermine les conditions

de recrutement, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et d'avancement.

- **PRECISE** que la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de la régie sera inscrite chaque année au Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement du budget annuel de la Régie Ubaye Ski.
- **S'ENGAGE** à administrer le personnel dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et des limites budgétaires de la Régie.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

